



BREVET DE SECOURISME

Propriétaire : Association des Scouts du Canada (ASC)

NUMÉRO

PP302-2019-09

EN VIGUEUR DEPUIS

SEPTEMBRE 2019

ANNULÉ

PP302-2017-09

1. OBJECTIF

L'objectif de la présente politique est d'offrir un environnement sécuritaire aux jeunes et à l'ensemble des membres de l'Association des Scouts du Canada (ASC). Pour atteindre cet objectif, l'ASC exige que des bénévoles soient en mesure d'agir à titre de secouristes lors de toute activité au sein de l'ASC.

2. APPLICATION

Cette politique s'applique à l'ensemble des activités sanctionnées par l'ASC, et ce, peu importe leur envergure. Toute activité de l'ASC doit se dérouler en sécurité et sous la surveillance constante d'adultes responsables.

L'ASC exige qu'**au moins un adulte¹ détenant un brevet de secourisme général valide ou une reconnaissance professionnelle équivalente** soit présent en tout temps lors des activités de l'unité (voir section intitulée « Organismes et professionnels reconnus »). Cet adulte n'a pas à être un des animateurs de l'unité si aucun d'entre eux ne détient ce brevet. Dans tous les cas, son brevet doit être valide pour toute la durée de l'activité. La personne certifiée doit être en mesure de porter une attention particulière à la prévention des blessures ou à la gestion d'une scène d'accident. De plus, toute unité doit avoir à sa disposition une trousse de premiers soins, vérifiée et à jour. Les responsables des activités doivent en tout temps savoir où elle se trouve. Toutefois, il est à noter que tout adulte, qu'il détienne un brevet de secourisme ou non, doit porter secours à un jeune en détresse.

L'ASC exige que toute unité qui effectue une activité en région sauvage et éloignée soit accompagnée en tout temps **d'un adulte détenant un brevet valide de secourisme en milieu sauvage et éloigné ou son équivalent** (voir section intitulée « Brevets reconnus »). L'unité se trouve en région éloignée lorsque le délai de réponse des services médicaux d'urgence (SMU) est estimé à plus d'une (1) heure. Pour déterminer ce délai de réponse, l'animateur doit contacter les SMU desservant la localité concernée et ajouter l'information dans son plan de secours.

L'ASC reconnaît différents organismes en mesure d'émettre des brevets de secourisme qui répondent à ses exigences quant au contenu de formation (voir section intitulée « Exigences liées au contenu de la formation » ci-dessous). L'ASC reconnaît aussi des équivalences de formation pour le brevet de secourisme.

3. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Sont responsables de l'application de la présente politique, les chefs de groupes et les responsables d'unités. Le commissaire de district doit s'assurer que chaque unité comprend au moins un (1) adulte dont le brevet de secourisme est valide et à jour. Si tel n'est pas le cas, le commissaire de district doit s'assurer que l'unité en question est en tout temps accompagnée d'un (1) adulte détenant un brevet de secouriste valide et à jour lors des activités prescrites.

¹ L'adulte est une personne de 18 et plus et membre en règle de l'ASC.

4. EN CAS DE NON-RESPECT

Tous les membres adultes de l'ASC sont régis par cette politique et ne peuvent agir contrairement à celle-ci. À défaut de le faire, ils pourraient faire face à des mesures disciplinaires (voir la politique **Mesures disciplinaires, suspension et expulsion d'un membre adulte dans le scoutisme**).

ORGANISMES ET PROFESSIONNELS RECONNUS :

SECOURISME GÉNÉRAL

L'ASC reconnaît principalement les formations de 16 heures et plus dispensées par les organismes suivants :

1. La Croix-Rouge canadienne;
2. L'Ambulance Saint-Jean;
3. Fondation des maladies du cœur du Québec;
4. CNESST – Secourisme en milieu de travail (possiblement offerte par un organisme partenaire);
5. Société de sauvetage du Québec;
6. Patrouille canadienne de ski.

Les professionnels énumérés ci-dessous sont également reconnus par l'Association comme détenant un brevet de secourisme général valide, sans besoin de formation supplémentaire :

1. Les médecins inscrits comme membres en règle au tableau du Collège des médecins de leur province;
2. Les techniciens ambulanciers paramédicaux inscrits au Registre national ayant un statut actif;
3. Les infirmier(ère)s et les infirmier(ère)s auxiliaires inscrit(e)s comme membre en règle au tableau de l'ordre ou de l'organisme professionnel régissant la profession dans la province concernée ET dont le cours de réanimation cardiorespiratoire (RCR) est à jour;
4. Les premiers répondants reconnus par un CISSS/CIUSSS (ou l'équivalent dans les provinces autres que le Québec);
5. Les premiers répondants reconnus par la Croix-Rouge canadienne.

L'ASC pourrait reconnaître les certifications issues d'autres organismes non mentionnés ci-haut. Pour ce faire, les formations visées devront répondre à plusieurs conditions. Par conséquent, avant d'enregistrer son brevet au *Système d'information de l'Association des Scouts du Canada (SISC)*, le membre qui détient une certification d'un organisme autre que ceux ci-haut mentionnés devra présenter à la personne responsable de ce dossier dans son district (par ex. le commissaire de district, l'adjoint aux ressources adultes, le formateur en secourisme du district, etc.) une demande d'équivalence accompagnée d'une lettre émise par l'organisme en question confirmant que la formation suivie répond aux exigences énoncées ci-dessous.

Exigences liées au contenu de la formation en secourisme général :

Pour le brevet de secourisme général et **RCR de niveau A+ ou C**, la formation doit durer **au moins 16 heures** et couvrir le contenu² suivant :

- Comment intervenir en cas d'urgence
- Le système des services médicaux d'urgence
- Vérifier, Appeler, Secourir
- Urgences des voies respiratoires
- Urgences respiratoires et circulatoires
- Premiers soins en cas d'arrêt respiratoire et cardiaque
- Soins des plaies
- Blessures à la tête et à la colonne vertébrale

² Ce contenu est tiré du cours *Secourisme général et RCR* de la Croix-Rouge canadienne.

Blessures aux os, aux muscles et aux articulations
Urgences médicales soudaines
Urgences liées à l'environnement
Empoisonnements

SECOURISME EN MILIEU SAUVAGE ET ÉLOIGNÉ (SMSE)

L'ASC reconnaît principalement les formations de SMSE de 20 heures et plus³ des organismes suivants (voir l'annexe A pour les libellés complets apparaissant sur les cartes de ces organismes) :

1. La Croix-Rouge canadienne
2. Sirius

De plus, les formations énumérées ci-dessous sont reconnues par l'Association comme brevets de secourisme en milieu sauvage et éloigné valides :

1. Premier répondant reconnu par un CISSS/CIUSSS (ou équivalent dans les provinces autres que le Québec)
2. Premier répondant reconnu par la Croix-Rouge

Pour le brevet de **secourisme en milieu sauvage et éloigné**, la formation doit être d'une durée **d'au moins 20 heures** et couvrir le contenu⁴ suivant :

Planification
Votre santé
Évaluation
Urgences des voies respiratoires
Urgences respiratoires et circulatoires
Arrêt respiratoire et cardiaque (incluant la RCR niveau C)
Soins des plaies
Blessures à la tête et à la colonne vertébrale
Blessures aux os, aux muscles et aux articulations
Urgences médicales soudaines
Urgences environnementales
Empoisonnement
Soins prolongés
Évacuation : transport d'une personne malade ou blessée

³ Les formations avancées (40 heures) sont recommandées, mais pas obligatoires aux fins d'application de cette politique.

⁴ Ce contenu est tiré du cours *Secourisme en milieu sauvage et éloigné* de la Croix-Rouge canadienne.